

ARRETE N°276/23

**Arrêté du Maire portant levée d'interdiction de baignade
PLAGE DU PASSAGE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 212-2, L 2212-3 et L 2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles relatifs à la qualité des eaux de baignade,
D 1332-3 pour les baignades aménagées et D 1332-16 pour les baignades non aménagées,

Vu l'arrêté N°275/23 en date du 25 août 2023,

Considérant le retour à la normale de la qualité de l'eau de baignade sur site et la pollution aux eaux usées de l'Elorn endiguée,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté N°275/23 en date du 25 août 2023 est abrogé, la baignade est à nouveau autorisée sur la **plage du Passage** à partir du **mardi 29 août 2023**.

ARTICLE 2 – AFFICHAGE

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et à l'entrée de la Plage.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

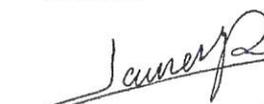
Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur de l'ARS
- Monsieur le Président de Brest métropole
- Monsieur le Directeur, Centre Nautique de Brest, Service Nautisme

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **29 AOUT 2023**

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **29 AOUT 2023**

Le Maire


Laurent PERON

